

**Arrêté n° 2021-104 relatif aux résultats
des élections partielles à la Commission
Vie de l'établissement (CVet)
par les membres du CA**

Vu le code de l'éducation ;

Vu le décret 71-871 du 25 octobre 1971 portant création de l'Université d'Angers ;

Vu les statuts de l'Université d'Angers, tel que modifiés par le Conseil d'administration le 30 septembre 2021 ;

Vu le Règlement intérieur de l'Université d'Angers, tel que modifié par le Conseil d'administration le 30 septembre 2021, et en particulier ses articles 2.5.1 et 2.5.12 ;

Vu la délibération CA003-2020 du 17 février 2020 relative à l'élection du Président de l'Université d'Angers ;

Vu l'arrêté n° 2021-90 relatif à l'organisation d'élections partielles à la Commission Vie de l'établissement (CVet) par les membres du CA ;

Vu l'appel à candidatures du 15 septembre 2021 ;

Vu les candidatures recevables mises à disposition des électeurs à compter du 7 octobre 2021 ;

Vu les extractions des résultats du scrutin organisé en ligne entre le lundi 11 octobre 2021 9h et le mardi 12 octobre 2021 17h ;

Le Président de l'Université d'Angers arrête :

Article 1 – Résultats de l'élection à la Commission Vie de l'établissement par les représentants étudiants du CA

Est élu représentant des étudiants du Conseil d'administration à la Commission Vie de l'établissement :

- M. Yahya-Pasa AKIN (Supp. Mme Sacha COBAC)

Le présent arrêté est exécutoire après publication et transmission au Rectorat. Il pourra faire l'objet d'un recours administratif préalable auprès du Président de l'Université dans un délai de deux mois à compter de sa publication et transmission au Rectorat. Conformément aux articles R421-1 et R421-2 du code de justice administrative, en cas de refus ou du rejet implicite consécutif au silence de ce dernier durant deux mois, ledit arrêté pourra faire l'objet d'un recours auprès du tribunal administratif de Nantes dans le délai de deux mois. Passé ce délai, il sera reconnu comme étant définitif. La juridiction administrative peut être saisie par voie postale (Tribunal administratif de Nantes, 6 allée de l'Île-Gloriette, 44041 Nantes Cedex) mais également par l'application « Télérecours Citoyen » accessible à partir du site Internet www.telerecours.fr

Article 2 – Publication de l'arrêté

Le présent arrêté est publié en ligne sur le site internet de l'Université et transmis au Rectorat.

Il est également transmis par courriel à l'ensemble des membres du Conseil d'administration dans les meilleurs délais suivant sa signature.

Les membres du Conseil d'administration sont informés des résultats lors de la première réunion organisée après la clôture des élections.

Fait à Angers, en format électronique.

Christian ROBLÉDO
Président de l'Université d'Angers

Signé et mis en ligne le 13 octobre 2021

Le présent arrêté est exécutoire après publication et transmission au Rectorat. Il pourra faire l'objet d'un recours administratif préalable auprès du Président de l'Université dans un délai de deux mois à compter de sa publication et transmission au Rectorat. Conformément aux articles R421-1 et R421-2 du code de justice administrative, en cas de refus ou du rejet implicite consécutif au silence de ce dernier durant deux mois, ledit arrêté pourra faire l'objet d'un recours auprès du tribunal administratif de Nantes dans le délai de deux mois. Passé ce délai, il sera reconnu comme étant définitif. La juridiction administrative peut être saisie par voie postale (Tribunal administratif de Nantes, 6 allée de l'Île-Gloriette, 44041 Nantes Cedex) mais également par l'application « Télérecours Citoyen » accessible à partir du site Internet www.telerecours.fr